



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médaille d'honneur régionale, départementale et communale

Question écrite n° 122201

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sur les difficultés d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, aux personnels techniques des collèges et agents de la DDE intégrés au sein des services des conseils généraux, dans le cadre de l'acte II de la décentralisation. En application de la circulaire du 6 décembre 2006, relative aux modalités d'attribution de cette distinction, les personnels techniques des collèges et agents de la DDE ne correspondent à aucune des catégories de bénéficiaires explicitement nommés. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser les conditions d'attribution de cette médaille afin de savoir si les années passées au service de l'État peuvent être reprises pour le calcul de l'ancienneté nécessaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122201

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire (II)

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 2007, page 3670